

EDITORIAL



APRÈS L'ANNÉE DU CHANGEMENT... 2013 DOIT ÊTRE L'ANNÉE DES CHOIX !

L'année 2012 était peut-être l'année du changement, mais elle s'est terminée dans la foulée des deux années précédentes :

- Malgré les espoirs, la crise économique s'est installée.
- Malgré les efforts, la crise européenne se prolonge.
- Malgré de nombreux débats, les textes européens de régulation bancaire ne sont ni votés, ni repoussés.
- Malgré les discours unitaires, les pays, et la France en particulier, continuent à mettre en place des régulations nationales discordantes avec les vœux d'harmonisation communautaire.

2013 démarre dans ce climat d'incertitude. Les indicateurs macro-économiques prédisent une nouvelle année de stagnation, voire de récession.

Il faut absolument clarifier le paysage réglementaire au plus vite, car nos entreprises de financement spécialisé doivent avoir de la visibilité, de la stabilité pour jouer pleinement leur rôle au service de l'économie.

- Oui, le crédit à la consommation, sans nouvelle réglementation restrictive, peut contribuer à soutenir la consommation et la croissance !
- Oui, le crédit-bail et l'affacturage, les cautions et garanties, sans contraintes excessives de liquidité peuvent favoriser le développement des entreprises et de l'emploi.
- Oui, les services d'investissement, avec enfin une fiscalité stabilisée et incitative, peuvent apporter l'épargne longue, dont notre pays a besoin.

Mais il faut vite préciser :

- les modalités d'application des règles de Bâle III et leurs conséquences concrètes en matière de solvabilité et de liquidité,
- les nouveaux statuts des sociétés de financement spécialisé en France, pour donner à chacun les nouvelles règles du jeu de ses activités,
- les différents dispositifs spécifiques réglementaires ou fiscaux, nécessaires au développement de ces métiers.

Rien ne va plus, faites vos choix !

Bonne année à tous !

Bruno Salmon

Sommaire

ACTUALITÉ

P 2 Le Conseil de l'ASF se déplace à Bruxelles

P 3 Supervision bancaire : la BCE en première ligne

P 4 à 6 Prêt pour la bascule SEPA au 1^{er} février 2014 ?

P 7 à 19 Congrès conjoint EUROFINAS / LEASEUROPE Cannes 2012

P 20 à 22 Tableau de bord de l'ASF

P 23 L'actualité sociale

P 24 Carnet

P 25 à 30 Relevé dans les Commissions

VIE DE L'ASF

P 31 à 35 Stages 2013 ASFFOR

P 36 Nouveau Board de Leaseurope et Board Eurofinas / Agenda actu

LE CONSEIL DE L'ASF SE DEPLACE A BRUXELLES

Au cœur des préoccupations européennes :
rencontres avec des personnalités et députés parlementaires

C'est sous un temps gris et pluvieux avec pour fond sonore une manifestation d'agriculteurs en colère contre la PAC que l'ASF organisait, le 27 novembre, pour la deuxième année consécutive, son Conseil dans la capitale belge.

Au programme, outre la tenue du Conseil relative à la vie de l'ASF et de ses adhérents, des interventions sur les sujets européens du moment avec des invités compétents membres des différentes instances européennes.

Se sont ainsi succédé dans la matinée, **François-Xavier Lebras** (administrateur de l'unité Banque et Conglomérats financiers à la Direction Marché intérieur et Services de la Commission européenne) venu nous parler des attermoissements du calendrier de CRD4 mais aussi des récents développements sur le dossier Shadow banking et **Agnès Fridely** (administratrice de l'unité Assurances et fonds de pensions à la Direction Marché intérieur et Services de la Commission européenne) venue nous présenter les grandes lignes de la directive intermédiation en assurance.

Puis vint le déjeuner parrainé par **Jean-Paul Gauzès** (député européen PPE, membre de la Commission ECON) auquel avaient bien voulu participer des parlementaires européens de la Commission ECON mais également des représentants de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne comme **Benoit de la Chapelle Bizot** et **Mario Nava** pour la Commission européenne.

Cette rencontre fut l'occasion de rappeler les spécificités des métiers spécialisés représentés à l'ASF, et de discuter à bâtons rompus de l'avancée du calendrier CRD4 et de l'inadaptation de ces futures règles aux financements spécialisés, dans un contexte international particulièrement déséquilibré par l'annonce américaine de ne pas appliquer les règles de Bâle III dans le délai imparti et sur fond de crise économique en Europe.

Ces sujets importants ont permis aux membres du Conseil présents d'exposer sans ambages leurs préoccupations dans un climat convivial. Les personnalités et parlementaires, attentifs aux observations formulées par la profession, n'ont pas manqué, eux aussi, de faire valoir leurs points de vue et d'exposer les contraintes avec lesquelles ils devaient composer.

Dans l'après-midi, l'intervention de **Benoit de la Chapelle Bizot** (Ministre-conseiller pour les affaires financières et monétaires à la Représentation permanente de la France) a permis de dresser un état d'avancement des négociations actuellement menées en trilogue et du sort des amendements ASF votés.

Cette journée « européenne » s'est ensuite achevée sur des échanges informels mais néanmoins instructifs. Le ciel, quant à lui, était toujours gris ...

■ KR



SUPERVISION BANCAIRE : LA BCE EN PREMIÈRE LIGNE

« La Banque centrale européenne (BCE) accueille favorablement la proposition de la Commission européenne, qui est en ligne avec la déclaration faite au sommet de la zone euro du 29 juin 2012 », c'est en ces termes sobres que l'institution de Francfort a salué la proposition phare de la Commission européenne en cet automne 2012, celle qui lui confie la supervision prudentielle de l'ensemble des banques de la zone euro.

Clé de voute de l'«Union bancaire», ce mécanisme de supervision unique inclura les Etats membres de la zone euro. Si la BCE en sera l'institution centrale, elle s'appuiera aussi sur les autorités compétentes au niveau national, qui agiront comme relais et agents de la BCE pour la surveillance quotidienne des établissements de crédit et la transmission des décisions de Francfort. Les Etats non-membres de la zone euro pourront demander à participer, selon des modalités spéciales, à la supervision unique. Par ailleurs, l'Autorité bancaire européenne verra ses modalités de vote modifiées pour intégrer ce nouveau superviseur au sein de son collègue.

Confier cette mission de supervision à la BCE pose la question de son indépendance. En interne, une séparation claire devra exister entre les tâches de supervision prudentielle et la politique monétaire. Pour cela, un « Conseil de supervision », indépendant du Conseil des gouverneurs, sera responsable de la supervision prudentielle.

La BCE, en tant que superviseur, devra être libre de toute pression extérieure, mais elle devra rendre des comptes : elle remettra aux autres institutions –Parlement, Conseil, Commission– un rapport annuel, et son président, ainsi que le président du Conseil de supervision, pourront être auditionnés par le Parlement européen.

Le Parlement européen entend bien faire entendre sa voix dans cette affaire. La rapporteure sur le texte confiant à la BCE des tâches de supervision, la conservatrice belge Marianne Thyssen, bien qu'en accord global avec la proposition, propose des modifications substantielles pour une distinction plus nette des missions au sein de la Banque et renforcer le contrôle du Parlement. Sven Giegold, rapporteur allemand du groupe des Verts sur le texte modifiant les règles de l'EBA, a pour sa part proposé de créer une architecture entièrement nouvelle, avec une nouvelle institution, indépendante de la BCE, qui pourrait assurer la supervision de toutes les banques, dans ou hors de la zone euro sans distinction.

Les premiers débats sur ce sujet en Commission des affaires économiques et monétaires montrent des points de vue très divergents sur ces deux textes, annonçant des discussions mouvementées.

■ **SÉBASTIEN COMMAIN (EURALIA)**

PRET POUR LA BASCULE SEPA AU 1^{er} FEVRIER 2014 ?

Le règlement adopté le 14 mars 2012 établit les règles et les normes communes pour les virements et les prélèvements libellés en euros dans l'Union européenne ainsi que les dates butoirs (SEPA end-dates) pour la fin de la migration aux moyens de paiement SEPA. Le SEPA concerne les opérations tant nationales que transfrontières à l'intérieur de l'espace SEPA¹.

Dates butoirs et sanctions applicables aux violations du règlement :

- le 1^{er} février 2014 : les prélèvements et les virements nationaux sont définitivement remplacés par les virements SEPA et les prélèvements SEPA. Une fois cette date dépassée, il ne sera plus possible pour un utilisateur de services de paiement d'émettre des virements et/ou prélèvements au format national.

- le 1^{er} février 2016 : le titre interbancaire de paiement (TIP) et le télévirement, qui sont des produits de niche au sens du règlement européen, doivent se conformer aux standards SEPA.

Au plus tard le 1^{er} février 2013, les Etats membres arrêtent les règles relatives aux sanctions applicables aux violations du règlement « end dates ». En France, des réflexions sont en cours pour désigner l'autorité compétente en matière de sanction, définir le contenu des sanctions et choisir le véhicule approprié (texte réglementaire, législatif).

Eléments chiffrés de l'évolution de la migration² :

A ce stade, les données trimestrielles de la migration sont les suivantes :

Pour le virement SEPA³ : en France, la part de Sepa Credit Transfer (SCT) pour le troisième trimestre atteint **32,9 % des virements totaux français**. Ce niveau constaté aujourd'hui est actuellement insuffisant pour préjuger d'une atteinte à 100 % au 1^{er} février 2014, date butoir: Actuellement, le taux français de 32,9 % ne devrait pas s'éloigner de la moyenne européenne.

Pour le prélèvement SEPA⁴ (SDD) : en France, actuellement, le taux de Sepa direct debit (SDD) émis est très nettement inférieur à 1 %, par contre le taux de SDD reçus est de l'ordre de 3 %. Au niveau européen, les données européennes pour le SDD illustrent le faible taux de migration général. **Le taux pour le mois de septembre 2012 est de 1,8 %**. Pour l'instant, ce niveau d'échange demeure très faible au regard des échéances.

¹ 27 Etats membres de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse et Monaco.

² Source : sous-Groupe de travail 4 du Comité national SEPA.

³ Disponible depuis le 28 janvier 2008.

⁴ Disponible depuis le 1^{er} novembre 2010.

Résultats de l'enquête ASF du troisième trimestre 2012⁵ :

Grâce à la participation d'un grand nombre d'adhérents, l'ASF a pu collecter assez de réponses au cours de la dernière enquête SEPA du troisième trimestre 2012 pour dégager quelques grandes tendances : l'avancée de la migration au SEPA au sein de certains établissements spécialisés et l'étalement dans le temps de la migration au SEPA pour les autres. L'enquête révèle que quelques établissements spécialisés de l'ASF ont d'ores et déjà migré au SEPA.

Virements SEPA**Question 7**

«Avez-vous émis des virements SEPA ? » :

Actuellement, 36,4 % des répondants ont déjà émis des virements SEPA (SCT) contre 28,6 % lors de l'enquête du premier trimestre (T1). Les émissions de virements progressent.

Parmi ceux qui n'ont jamais émis de virement, **90 %** (contre 73,3 % lors de l'enquête T1) **des répondants précisent que les développements sont en cours.** Là encore, la part des développements en cours progresse ; la quasi-totalité des répondants ont lancé leur projet de virement SEPA.

Question 10

« Si vous n'avez pas émis de virements SEPA, quand pensez-vous émettre vos premiers virements SEPA ? » :

On relève que 80 % des répondants envisagent d'émettre leurs premiers virements SEPA au deuxième semestre 2013 et au plus tard le 31 janvier 2014. Les projets se décalent dans le temps puisque lors de l'enquête T1, 53,3 % envisageaient d'émettre leurs premiers virements au premier semestre 2013.

Prélèvements SEPA**Question 14**

« Si vous êtes émetteur de prélèvements, et uniquement dans ce cas, quand prévoyez-vous de lancer un projet sur le prélèvement SEPA (SDD) ? » :

60,7 % des émetteurs de prélèvements ont déjà lancé un projet sur le prélèvement SEPA. Ce nombre est en très nette progression depuis l'enquête T1 (31,6 %). 10,7 % n'ont pas de projet SDD planifié.

Question 15

« A quelle date pensez-vous émettre vos premiers prélèvements SEPA ? » :

42,3 % des répondants pensent émettre leurs premiers prélèvements SEPA au deuxième semestre 2013 et pour 15,4 % au premier trimestre 2014. Ces résultats sont assez stables par rapport aux résultats de l'enquête T1. A noter toutefois que **34,6 % des répondants pensent émettre leurs premiers prélèvements au plus tard le 31 janvier 2014, date ultime de basculement.**

Questions :

Au plan pratique, les créanciers (y compris les établissements de l'ASF) s'interrogent sur la mise en place et le développement de la migration au SEPA⁶ (cf. tableau « Migration vers SEPA : Impacts pour les entreprises » du Comité national SEPA). Membre du Comité national SEPA, l'ASF a d'ores et déjà transmis quelques questions (Peut-il y avoir une référence unique du mandat pour plusieurs contrats sous-jacents ? Que signifie la notion de tiers créancier...).

Les professionnels de l'ASF sont invités à nous faire part de leur interrogation par écrit. Ces questions seront, le cas échéant, relayées aux instances techniques compétentes.

■ CD



34,6 % des répondants pensent émettre leurs premiers prélèvements au plus tard le **31 janvier 2014**, date ultime de basculement.

⁵ Les résultats de l'enquête ASF sont disponibles sur le site internet ASF www.asf-france.com (partie privée, Rubriques « Zoom sur », puis « SEPA »).

⁶ L'ensemble de la documentation utile est téléchargeable sur le site internet de l'ASF (partie privée, rubriques « zoom sur » puis « SEPA »).



MIGRATION VERS SEPA : IMPACTS POUR LES ENTREPRISES

Service interne	Applications	Évolutions nécessaires
Finance	Solutions de gestion de trésorerie	
		<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'éventualité où l'entreprise émet des prélèvements, obtention d'un ICS
		<ul style="list-style-type: none"> • Modification et gestion des protocoles d'échanges bancaires / nouveaux contrats télématiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération des BIC + IBAN et modification des référentiels
		<ul style="list-style-type: none"> • Délais de traitement des ordres de paiements
	ERP / Comptabilité	
		<ul style="list-style-type: none"> • Développements si traitement des informations complémentaires contenues dans les virements et prélèvements SEPA reçus
RH	Solution de RH, Management et paie	
		<ul style="list-style-type: none"> • Récupération et modification des coordonnées bancaires des salariés
Juridique	Solution métier	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des contrats avec les banques teneurs de comptes
		<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des formulaires d'autorisation de prélèvement
		<ul style="list-style-type: none"> • Information préalable des clients/fournisseurs de l'utilisation des nouveaux moyens de paiement SEPA, avec notamment la mise à disposition des débiteurs des coordonnées (point de contact) permettant à ceux qui le souhaitent de modifier ou de révoquer un mandat de prélèvement SEPA existant et/ou de faire une réclamation relative à ce moyen de paiement
DSI	Toutes applications	
		<ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour de l'ensemble des interfaces et applications affectées par le passage à SEPA (gestion des RUM pour les prélèvements SEPA notamment) • Génération des virements et prélèvements SEPA



CONGRÈS CONJOINT EUROFINAS / LEASEUROPE

Cannes 2012

La France était cette année le pays hôte du 15^{ème} congrès commun Eurofinas / Leaseurope qui s'est tenu à Cannes les 11 et 12 octobre 2012. Il a réuni une assistance exceptionnellement nombreuse et de très grande qualité, avec 450 congressistes professionnels, accompagnés ou non, venus aussi profiter du charme de la Riviera française.

36 pays étaient représentés, essentiellement européens, mais aussi le Maroc, qui est membre correspondant des deux fédérations, l'Australie, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les États-Unis etc.

L'organisation du congrès conjoint en sessions parallèles, permet aux associations qui sont membres à la fois d'Eurofinas et

de Leaseurope de suivre l'ensemble des débats ; c'est le cas de l'ASF qui est une des rares associations nationales ayant regroupé l'ensemble des financements spécialisés au sein d'une seule association. Les moments de convivialité sont également précieux car ils donnent aux participants l'occasion de faire connaissance, de se retrouver et d'échanger entre eux de manière professionnelle mais aussi informelle.

Les conférences et les débats ont permis de montrer des exemples concrets d'innovation réussies, d'établir des comparaisons utiles et d'échanger autour de bonnes pratiques, dans un environnement incertain, chahuté par la crise, et fortement impacté par les règles de Bâle III en cours de transposition.

Les principales préoccupations portent sur les conditions d'exercice des activités, notamment en Europe, dans un contexte de contraintes tant au niveau de la liquidité que des fonds propres.

Le congrès a bénéficié cette année de bonnes retombées presse, quelques journalistes ayant été invités à assister aux échanges.

L'année prochaine, c'est l'Italie qui reçoit, avec un congrès qui se tiendra à Rome les 10 et 11 octobre 2013.

SESSION D'OUVERTURE

© Thomas Vanden Driessche



L'environnement des services financiers spécialisés

Didier Hauguel, Directeur des Services Financiers Spécialisés et Assurances, Société Générale

Une décennie de transformations

La première partie des années 2000 a été marquée par l'accroissement des déséquilibres macro-économiques, alors que les indicateurs étaient plutôt bons :

- croissance mondiale stable et élevée, favorisée par la démographie, l'intégration européenne et le dynamisme des pays émergents,
- faible inflation du fait des politiques monétaires menées par les pays développés,
- déréglementation et défiscalisation.

Cette période de faible inflation et de bas taux d'intérêt a favorisé une grande exubérance financière caractérisée dont la conséquence a été, en 2008, une crise due au développement d'un surendettement sans précédent à l'échelle de la planète.

Les activités de financement spécialisé ont donc dû traverser dans les dix dernières années des phases successives de forte croissance (2003-2007), de crise (2008-2009) et de lente reprise depuis.

Aujourd'hui, nous faisons face à un changement majeur dans l'industrie de la banque et des services financiers spécialisés. Les coûts doivent être ajustés pour conserver un niveau de rentabilité acceptable. Dans le contexte de raréfaction de la liquidité et des ressources en fonds propres, nombreux sont les établissements qui se mettent en mesure de collecter des dépôts.

Trois exemples, tirés de l'expérience du groupe Société Générale :

- ALD Automotive a subi en 2008-2009 une baisse de ses revenus due à des pertes sur la valeur résiduelle des véhicules loués du fait de la mauvaise santé du marché de l'occasion dans tous les pays européens. L'entreprise a su faire preuve de réactivité en réduisant ses coûts pour compenser cette baisse de revenus ;
- Société Générale Equipment Finance, face à la crise, a resserré les liens avec son réseau de vendeurs et mis en place des initiatives visant à réduire les coûts,
- Société Générale Consumer Finance, de son côté, s'est concentré sur certains pays, divisant par deux son réseau.

Impact des réformes réglementaires issues de la crise sur les services financiers spécialisés.

Les réformes ne sont pas nécessairement adaptées aux services financiers spécialisés (cas par exemple des nouvelles règles de liquidité fixées par la future CRD4). Les acteurs spécialisés seront donc tous directement ou indirectement impactés par ces règles dans leur capacité à répondre aux besoins de financement de leurs clients.

L'initiative de la Commission européenne sur le Shadow banking a pour objectif de fixer un cadre au secteur bancaire parallèle dont la part représente aujourd'hui la moitié du total des bilans des banques

dans le monde. En la matière, il est important que les règles découlant de cette initiative maintiennent l'égalité de concurrence (« Same business, same rules ») et que l'Europe ne soit pas la seule à légiférer en ce domaine.

Dernier exemple, celui du crédit à la consommation. La transposition de la directive sur le crédit aux consommateurs a eu des conséquences radicales, même si différentes, dans la plupart des marchés européens. En France par exemple, les mesures nationales prises à l'occasion de la transposition de la directive ont entraîné une chute sévère de la production en crédit renouvelable, avec en parallèle de gros efforts fournis par les acteurs pour s'adapter à la nouvelle réglementation. Le coût, y compris social, de la réforme pour les établissements est lourd, et il faut veiller à ce que de nouvelles initiatives ne viennent pas affaiblir encore l'offre de crédit.

En conclusion, une mutation profonde du secteur s'est engagée. Les défis auxquels doivent faire face les établissements ne doivent pas être sous-estimés et un travail collectif entre les acteurs (pouvoirs publics, professionnels de l'industrie) s'impose pour trouver le bon équilibre.

EUROFINAS

REFINANCEMENT ET LIQUIDITÉ DANS LA NOUVELLE NORMALITÉ

Adaptation aux nouvelles réalités : le cas de BNP Paribas Personal Finance

Alain Van Groenendael, Administrateur - Directeur général Délégué, BNP Paribas Personal Finance

Changements majeurs des dernières années :

- une économie en crise, avec des répercussions fortes sur le crédit à la consommation,

- un environnement législatif de plus en plus contraignant et portant sur tous les aspects de l'activité. La perte de revenus sur le crédit renouvelable causée par la loi Lagarde s'élève à 1,5 milliard d'euros sur trois ans.

- Bâle III a imposé à BNPP PF, société rentable, de revoir complètement son bilan et se concentrer sur certaines activités ou sur certains pays.

Pour maintenir la profitabilité, il a été décidé de favoriser la relation avec le client plus que le produit proposé.

Des décisions structurantes ont été prises :

- l'activité de crédit immobilier a été réduite et concentrée sur les clients les plus rentables et seulement dans certains pays,
- l'intégration de Cetelem dans la banque de détail de BNP Paribas (PF Inside) a été accélérée. Ce modèle fonctionne dans huit pays maintenant et permet de résoudre les problèmes de refinancement, de développer les ventes croisées et d'étendre le savoir-faire de Cetelem (scoring, relations clients etc.) à l'ensemble de la banque de détail,
- l'offre d'assurance et de placements financiers se développe.

D'autres initiatives sont également en cours comme le lancement d'une offre de crédit destinée spécialement aux jeunes en CDD ainsi que, dans un autre domaine, la mise en commun de moyens avec le groupe BPCE.

■ MABS



LES PARTENARIATS DANS LE MONDE DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Trois intervenants (Hyundai Capital Europe, Volkswagen Financial Services Suède et Compass, groupe MedioBanca, Italie) ont successivement présenté les particularités de leur entreprise s'agissant des relations qu'elle peut entretenir avec ses partenaires économiques.

Alexander Cho, Directeur des ventes, Hyundai Capital Europe

La mise en place d'accords de coopération et de partage de compétences avec des partenaires économiques locaux a permis à Hyundai Motor Group de se développer; depuis les années 1997, notamment sur le marché européen qui représente aujourd'hui 27 % de son chiffre d'affaires. Hyundai Motor Group détient 80 % du marché automobile domestique en

Corée avec des encours atteignant 88 milliards d'euros. Intervenant à tous les stades de la fabrication d'un véhicule et de son acheminement vers le client, Hyundai propose également des solutions de financement en partenariat avec GE Money Bank. Hyundai Capital services (HCS), structure dédiée, est le leader sur le marché du financement automobile en Corée. Elle assure 92 % des financements de véhi-

cules neufs et 64 % des financements de véhicules d'occasion.

La stratégie de développement de Hyundai Motor Group repose non seulement sur la mise en place de partenariats avec des établissements locaux partageant ainsi les coûts et les risques, mais aussi sur une offre bien structurée et des forces de vente performantes.

Patrik Riese, Directeur général de Volkswagen Financial Services Suède

Grâce à ses participations dans d'autres sociétés ou des partenariats de services, Volkswagen Financial Services AG, captive automobile, est présente dans 38 pays. Actuellement,

elle occupe la deuxième place sur le marché du financement automobile en Suède.

Patrick Riese note le développement en Suède de produits annexes au financement de véhicules (services de répara-

tion, assurance, carte de paiement...). C'est aussi dans ce cadre que Volkswagen Financial Services AG fait appel à des partenaires extérieurs (compagnies d'assurance, établissements de paiement, réparateurs d'automobiles...).

Roberto Ferrari, Directeur marketing de Compass, groupe Mediobanca, Italie

Roberto Ferrari rappelle d'abord quelques données générales sur l'état de la situation économique en Italie. Le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté fortement au deuxième trimestre 2012 avec 2,6 % sur un an, les niveaux les plus bas étant enregistrés en 2009 avec -5,5 %. Le taux de chômage reste élevé. La consommation

des ménages continue à baisser ainsi que la confiance des consommateurs dans l'avenir.

La chute des crédits à la consommation se poursuit, contrairement à la tendance générale au niveau européen. Les nouvelles opérations en crédit à la consommation se contractent très fortement, surtout en

Italie et en France. Après 10 ans de croissance constante, les volumes de nouveaux crédits ont atteint des niveaux aussi bas qu'en 2005. Les financements de voitures, 43 % des crédits à la consommation distribués en Italie en 2005, ont reculé en 2011 et ne représentent plus que 24 % des crédits à la consommation. Cette tendance s'accompagne de la progression des prêts



personnels (passant de 24 % en 2005 à 38 % en 2011) et des cartes de crédit, y compris le crédit renouvelable (passant de 16 % en 2005 à 22 % en 2011) dans le total des nouvelles opérations en crédit à la consommation.

A la situation de récession ainsi décrite s'ajoute une forte inflation des textes réglementaires qui pourraient être un frein au développement d'une offre compétitive.

Une autre caractéristique du marché du crédit à la consommation en Italie concerne les canaux de distribution : en 2011, le crédit à la consommation est davantage distribué par le réseau bancaire que par les établissements spécialisés ou les vendeurs, en raison d'une réglementation de plus en plus contraignante qui pèse sur ces deux derniers acteurs. De plus, les banques de détail ont une vision plus globale sur les finances de leurs clients grâce aux comptes courants.

Comme pour les deux autres intervenants, pour développer une offre compétitive, Compass fait appel à des par-

tenaires économiques locaux. Le poids de ses partenaires n'a cessé d'augmenter par rapport à son propre réseau de distribution en passant de 26 % pour la période juillet-décembre 2008 à 45 % sur la période janvier-juin 2012. En associant des compétences et des actifs, Compass a réussi notamment à augmenter de 35 % sa pénétration sur le marché du crédit à la consommation.

Les partenariats permettent également de mieux contrôler le risque et fidéliser la clientèle. De son côté, le client bénéficie de prix compétitifs, d'un taux d'acceptation plus élevé et d'une procédure d'octroi et de transfert des fonds bien calibrée (accord dans la journée qui suit la demande et versement des fonds dans un délai de trois jours à compter de la demande).

L'exemple de partenariat avec la Banco-Posta, banque, filiale à 100 % de la Poste, est le plus parlant. Premier réseau de distribution en Italie avec plus de 14 000 agences, 5 millions de compte courants et

8 millions de cartes prépayées, la banque postale italienne n'est toutefois pas autorisée à délivrer des crédits. Compass est ainsi associé avec elle depuis 2006 pour proposer aux clients de la Poste des crédits à la consommation. De plus, plusieurs initiatives innovantes ont été mises en place grâce à ce partenariat :

- « Prontissimo » : le premier prêt personnel accordé en 48 heures et proposé à tous les consommateurs (non seulement aux clients de la Banque Postale), lancé en 2007 ;
- « Carte BP+ » : la première carte de crédit avec option crédit amortissable (lancée en 2010) ;
- « Prontissimo Impresa » : le premier prêt destiné aux PME accordé en 48 heures (lancé en 2011).

■ PN



ASSURANCES : ET MAINTENANT ?

© Thomas Vanden Driessche

Eric Spielrein, Company Secretary and
Chief Risk Officer, RCI Banque

Assurance emprunteur : l'expérience britannique

Maximilian Mertes, GMAC UK

Suite à des graves manquements dans la commercialisation des assurances emprunteur au Royaume-Uni, les banques font actuellement face à des actions en remboursement des primes indûment versées pour un montant cumulé estimé à 10 milliards de livres sterling, avec provisionnement en conséquence. L'impact des remboursements aux emprunteurs est estimé par l'Institut national pour la recherche économique et sociale à une augmentation du PIB d'au moins 0,1 % pour 2012.

Gérer le passé

Une décision de justice d'août 2012 sur le sujet a mis en place un cadre équilibré pour régler les dossiers passés. Elle indique notamment qu'une étude de marché ex-

haustive ne doit pas être attendue dans tous les cas de la part de l'intermédiaire en assurance et qu'une commission d'un montant de 87 % de la prime n'est pas nécessairement abusive.

Préserver l'activité future

La Commission de la concurrence a fixé en mars 2011 (entrée en vigueur en avril 2012) les conditions dans lesquelles l'assurance emprunteur doit désormais être commercialisée.

Les professionnels doivent respecter des règles strictes :

- en matière d'information du client (notamment rapport coût/avantages, possibilité de résilier, estimation personnalisée du coût de l'assurance, y compris en équivalent TAEG),

- lors de la commercialisation : il est interdit de faire souscrire l'assurance emprunteur avant ou à l'occasion de la souscription du crédit (et pendant une période de 7 jours après),
- concernant le type d'assurance proposé : les assurances avec prime unique sont interdites.

Il est probable que le nouveau régime anglais de l'assurance emprunteur serve de modèle à la future réglementation européenne en la matière.

■ MABS

La seconde directive intermédiation en assurance

Bert Reitsma, Secrétaire général, VFN

La révision de la directive sur l'intermédiation en assurance (adoptée en 2002) est en cours. La Commission européenne a rendu publique sa proposition en juillet 2012; le travail au Parlement européen et au Conseil vient de commencer.

Le champ d'application du projet de la Commission est très large. Le texte ins-

titue de nouvelles règles ou renforce les dispositions de la première directive sur :

- l'enregistrement des intermédiaires,
- leur capacité professionnelle,
- l'information à fournir aux clients,
- les conflits d'intérêt et la transparence,
- les sanctions.

Le texte présente des enjeux importants pour les établissements spécialisés, notam-

ment pour ce qui concerne la transparence, les exigences professionnelles et les ventes croisées. Par conséquent, Eurofinas en a fait une des priorités de son lobbying.

■ MABS

Les limites du modèle actuel de distribution de l'assurance emprunteur, pistes d'amélioration et d'innovation

Markus Benke, BNP Paribas Cardif Germany

L'assurance emprunteur présente de nombreux avantages pour le prêteur en lui permettant de sécuriser ses encours grâce à un mode de commercialisation efficace, et à la mutualisation permise par les contrats groupe.

Le consommateur, de son côté, est mieux protégé. Il doit se sentir traité de manière équitable. Les modes de commercialisa-

tion actuels de l'assurance emprunteur, s'ils permettent d'optimiser les coûts, ne sont pas nécessairement les mieux à même de garantir la satisfaction du consommateur, notamment en termes d'information.

Il est important pour le prêteur de s'assurer que l'assurance emprunteur apporte un véritable service au consommateur (contenu des garanties, etc.). La distribution d'assurance par l'intermédiaire

du prêteur risque de devenir de plus en plus coûteuse, du fait notamment des exigences réglementaires à venir. Aussi, les professionnels sont-ils en train de réfléchir à de nouveaux canaux de distribution : vente par téléphone, en ligne ou en ayant recours à des interfaces permettant la dématérialisation complète de la procédure d'adhésion.

■ MABS

L'avenir du crédit à la consommation

Des leaders sur le marché européen partagent leurs points de vue sur ce qu'ils considèrent être les principaux défis et opportunités pour l'avenir du crédit à la consommation

Maurizio Mondino, Head of Global Products and Business Development, Consumer Finance, UniCredit Group

Andrea Poletto, General Manager, Consum.it

Bruno Salmon, Chairman, BNP Paribas Personal Finance

Eric Spielrein, Company Secretary and Chief Risk Officer, RCI Banque

Jan W. Wagner, CEO, CreditPlus Bank

Dans la situation économique actuelle et avec les nouvelles contraintes réglementaires, le grand défi de la profession est de trouver des sources de refinancement. En effet, les règles de Bâle III obligent les établissements de crédit à renforcer leurs fonds propres et respecter des ratios de liquidité et de solvabilité dans une période où l'on constate une baisse constante de la production.

Pour augmenter le volume d'activité, les établissements peuvent se fonder sur une industrialisation, une optimisation des procédures internes et la recherche de marchés prometteurs à développer.

Par ailleurs, le comportement des consommateurs est en train de changer. Leur confiance dans le crédit à la consommation est en baisse. En Allemagne par exemple, les consommateurs préfèrent épargner pour payer leurs achats en liquide au lieu de souscrire un crédit et lorsqu'ils le font, ils sont prudents et demandent plus de protection et transparence. Cela incite les professionnels à proposer des nouveaux produits mieux adaptés aux besoins des consommateurs.

A côté de ces défis, les opportunités peuvent se trouver dans l'utilisation des nouvelles technologies, le développement

du véhicule électrique dans le secteur de l'automobile, ou encore dans l'utilisation de nouveaux canaux de distribution pour la vente des crédits à la consommation.

Les répondants à la question posée aux personnes présentes dans la salle considèrent que, les opportunités pour les prêteurs viendront à 41,7 % des moyens de paiement, à 27,8 % des services annexes et à 19,4 % des partenariats.

■ PN

LEASEUROPE

LE MARCHÉ DU LEASING EN EUROPE

© Thomas Vanden Driessche



Etat du marché européen de la location

Jean-Marc Mignerey, Board Member, Leaseurope

Les membres de Leaseurope représentent 92 % du total du leasing européen en 2011, ce qui permet à l'Association européenne de s'appuyer sur des statistiques représentatives de la profession, sachant qu'elles intègrent à la fois le crédit-bail mobilier, immobilier et la location. L'Association européenne représente 34 associations nationales issues de 28 pays.

Au niveau mondial, **l'Europe enregistre une croissance des volumes de 11 %** alors que les Etats-Unis progressent de 13 %, le Canada et l'Australie de 16 % et la Chine de 100 %. Malgré cela, **le marché européen arrive en tête (232 milliards d'euros de production hors immobilier) devant le marché américain (154 milliards d'euros) et devant le marché chinois (106 milliards d'euros)**. Le Japon atteint 41 milliards d'euros de production (en croissance de 1 %) devant le Canada (27 milliards) et l'Australie (16 milliards).

Pour ce qui concerne le marché européen, la production des membres de Leaseurope (256 milliards €, immobilier compris) représente donc la quasi-totalité de la production européenne (285 milliards €). Cette production se décompose à hauteur de 24 milliards pour l'immobilier et 232 milliards pour le mobilier. En termes d'encours, la situation est proche : les membres de Leaseurope regroupent 698 milliards d'euros d'encours sur 800 milliards ; la part de l'immobilier atteint 196 milliards et le mobilier 502 milliards.

L'évolution de la production est globalement positive à +7,4 % entre 2010 et 2011 mais qu'elle masque une évolution contrastée entre l'immobilier, en chute de -18,6 %, et le mobilier en progression de +11,2 %. Sur longue période (1996 – 2011), la croissance annuelle globale est de +4,8 %. Elle est de +5,1 % pour le mobilier et de +2,9 % pour l'immobilier.

Géographiquement, les pays européens n'ont pas tous enregistré les mêmes progressions. L'Allemagne, l'Autriche, la France, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ont connu des progressions comprises entre 0 et 10 %. La plupart des autres pays de l'Europe de l'Est et du Nord se situent entre +10 à +30 % voire plus, notamment en Russie, Estonie, Lettonie et Ukraine. Les pays d'Europe du Sud enregistrent entre -10 % et -20 %, voire au-delà notamment en Grèce et au Portugal.

La répartition du leasing par type d'actif en 2011 montre que le secteur automobile représente 60 % (contre 56 % en 2010), suivi du secteur de l'équipement à 16 % (identique en 2010). Le secteur de l'immobilier passe de 13 % en 2010 à 10 % en 2011, celui des nouvelles technologies et des "big tickets" restent stable à 7 %.

Le marché spécifique du véhicule compte 5,6 millions de véhicules financés en 2011 pour un montant de 108 milliards d'euros. Le portefeuille total atteint 14 millions de véhicules. Le marché du camion compte 1,4 millions de camions financés pour 44 milliards d'euros. Le portefeuille total atteint 4,3 millions d'unités.

Un point d'importance concerne le taux de pénétration du leasing en Europe. Sur la période 1999 – 2011, en moyenne le taux de pénétration global est de 12 %. Si l'immobilier n'atteint que 3 % (le crédit-bail immobilier n'étant pas développé de la même manière dans tous les Etats), le mobilier atteint quant à lui 19 %. Ces moyennes peuvent cacher des réalités différentes selon les Etats puisque par exemple, en matière d'équipement la France affiche un taux de pénétration supérieur à 30 %, de même que la Suède. La Finlande, la Pologne, le Portugal et le Royaume-Uni affichent 25 à 30 % de pénétration. Allemagne, Belgique, Hollande, Norvège notamment atteignent 20 à 25 %.

Les pays du Sud affichent en revanche des taux de pénétration davantage compris entre 10 et 20 %.

Une autre tendance intéressante à suivre est celle de l'accroissement de la concentration des acteurs. Les 10 meilleurs acteurs représentaient : en 2008, 89 milliards de la production (27 % du marché), en 2009, 70 milliards (33,3 % du marché), en 2011, ils représentent 78 milliards (57 % du marché). Les 20 meilleurs acteurs représentaient : en 2008, 131 milliards de la production (39,5 % du marché), en 2009, 98 milliards (46,7 % du marché), en 2011, ils représentent 110 milliards (81 % du marché).

Enfin, après avoir salué la participation des plus grands établissements qui ont accepté de répondre à l'enquête, Leaseurope est en mesure de publier dans son index des informations importantes que sont le ratio de profitabilité qui atteint 30,2 % en 2011 ; le ratio coûts sur revenus de 47,6 % en 2011 et le ratio coût du risque qui s'établit à 0,65 % en 2011. De même le "RoA" (résultat net sur actif net) atteint 1 % en 2011 et le "RoE" (résultat net sur capitaux propres) atteint 17,1 % en 2011.

En conclusion, Jean-Marc Mignerey souligne que **le marché européen du leasing est le plus important dans le monde et qu'il représente l'une des clés essentielles du financement pour les PME**. Le leasing a également un meilleur profil de risque (c'est-à-dire moins risqué) que le financement traditionnel. C'est une industrie profitable avec des RoE sensiblement au-dessus de ceux du secteur bancaire traditionnel. Malgré ces éléments très positifs, le régulateur reste très vigilant sur cette industrie. Celle-ci reste un outil efficace du financement des PME, au service de l'économie réelle.

Table ronde : les leaders de l'industrie du leasing partagent leurs vues sur l'état des marchés du leasing en Europe

John Benett, Managing Director, Hitachi Capital Business Finance, Leaseurope

George Ashworth, Managing Director, Asset Finance, Aldermore

Kai Ostermann, Chairman of the Board, Deutsche Leasing

Alexandre Schmadecker, CEO, Raiffeisen Leasing

A une première interrogation sur les éléments clés du métier aujourd'hui, l'ensemble des participants conviennent que, dans un contexte de crise économique marquée, des éléments classiques peuvent être cités comme la compétition intense qui s'exerce entre spécialistes, l'évolution de plus en plus rapide des cycles économiques qu'il faut savoir accompagner, la question du management des équipes de l'entreprise afin de mettre en valeur leur expérience, leur réactivité et leur créativité, ou encore la connaissance client et la relation avec les partenaires industriels et de services qui, avec le financement lui-même, participent à l'offre de leasing.

Mais la préoccupation majeure aujourd'hui partagée par les établissements est de souligner le fait que les différents métiers sont autant de business models qui ont besoin de

réglementation et régulations différentes. La véritable question aujourd'hui n'est pas tant de vendre le leasing aux clients, mais aux autorités de contrôle et aux sociétés mères bancaires, ce qui n'est pas l'ordre de choses.

L'indépendance des établissements spécialisés au regard de leurs sociétés mères

est également évoquée. Sur ce point pour certains participants, l'indépendance peut apparaître comme un objectif difficile à tenir, notamment si l'on pense aux contraintes prudentielles qui s'exercent et en particulier dans l'immobilier d'entreprise qui engagent de sommes élevées. Pour d'autres cela relève avant tout de la qualité des actionnaires et des circonstances, et en particulier de la santé financière de l'établissement. Il est essentiel d'être toujours attentif à la définition et au positionnement du métier et notamment de savoir si le leasing est seulement un simple produit bancaire ou pas.

L'indépendance d'un métier passe également par sa capacité à accroître son taux de pénétration sur le marché, en particulier sur celui du financement aux PME. Outre les éléments classiques de coûts, de liquidité, de communication et de renforcement de la présence d'un personnel qualifié, les participants signalent des éléments nouveaux. Ainsi, alors que l'industrie de la finance dans son ensemble souffre d'un manque de confiance aiguë, le leasing est perçu comme le partenaire de l'économie réelle. Le leasing n'est pas non plus une activité spéculative. Ces deux éléments constituent une chance pour le leasing en termes de positionnement et de communication auprès des clients. Par ailleurs, l'amélioration du taux de pénétration du leasing passe également par un choix clair que les établissements veulent établir avec leurs clients : s'agit-il d'une transaction, d'une relation commerciale ou d'un partenariat.

■ CR



FUNDING

© Thomas Vanden Driessche



La BEI soutient le financement des PME en Europe

Mark Pevsner, Head of SME lending policy, European Investment Bank

Mark Pevsner rappelle tout d'abord que la Banque européenne d'investissement (BEI) est l'une des institutions de l'Union européenne, détenue par les 27 Etats membres. Elle est dotée de l'autonomie financière et se procure l'essentiel des fonds qu'elle prête par des émissions obligataires sur les marchés internationaux de capitaux. Son capital est de 232 milliards d'euros, souscrit par les 27 Etats membres de l'UE. Bénéficiant d'une excellente notation (AAA), elle peut emprunter aux meilleurs taux et en faire à son tour bénéficier les promoteurs de projets.

Le financement des PME est l'un des six objectifs majeurs de la Banque. Ainsi, en 2011, elle a signé pour environ 10,5 milliards d'euros de crédits intermédiés et alloué environ 14,5 milliards d'euros à plus de 70,000 PME. Le statut de la BEI impose

de recueillir des garanties adéquates ou de disposer de contreparties financières fortes. Les principaux moyens de financement mis en place sont les prêts directs, notamment pour les projets dont le coût excède 25 millions d'euros. Les initiatives de petite et moyenne dimension et les projets d'infrastructure de petite taille sont financés par des lignes de crédit mises en place en collaboration avec des banques intermédiaires nationales et régionales : **les prêts intermédiaires**. La BEI ne prête pas plus de 50 % des fonds nécessaires à la réalisation d'un projet. La BEI peut également intervenir sous forme de garantie ou de contre-garantie (via des intermédiaires financiers), cela notamment pour **la couverture de portefeuille de prêts aux PME et de contrats de leasing**.

La BEI a fait ses meilleurs efforts pour intervenir lors de la crise de 2008-2010 et poursuit cette initiative depuis. Elle a

notamment aidé 70,000 entreprises dont 20,000 microcrédits de moins de 25,000 euros (soit 28 % des allocations). L'un des objectifs est d'accroître les possibilités de financements aux PME de 3,5 à 5 milliards d'euros par an sur la période 2013 / 2015 pour répondre aux nouveaux investissements attendus de l'ordre de 40 milliards supplémentaires. Un autre objectif est de tenter d'élargir le champ des intermédiaires financiers afin d'inclure des établissements spécialistes de la finance susceptibles de diffuser du financement, comme les crédit-bailleurs.

En conclusion, la BEI indique que ses différentes formes de concours financiers sont des sources attractives de financements long terme pour les PME, notamment via les prêts mais aussi les contrats de location. Elle s'emploie sur la période à venir à accroître son intervention auprès des PME.

■ CR

Analyse des taux de récupération en crédit-bail.

L'exemple italien

Pietro Penza, PwC

L'association italienne regroupant les sociétés de leasing (Assilea) suit depuis 2005 les taux de récupération des biens donnés en leasing après défaillance du locataire. L'objectif de cette analyse est de mieux cerner les facteurs explicatifs des taux de récupération.

En 2011, l'échantillon comprend 25 sociétés de leasing et couvre tous les secteurs : mobilier (matériel roulant et équipement) et immobilier.

L'étude suit deux types de données :

- la probabilité de récupérer le bien après défaillance de la contrepartie ;
- deux ratios : le prix de vente du bien

récupéré / encours et le prix de vente / prix d'origine.

Les résultats permettent de fournir l'estimation d'une LGD réglementaire, de déterminer la courbe d'obsolescence prévisionnelle des actifs par catégorie et d'évaluer la fongibilité des actifs loués, et par conséquent le risque de valeur résiduelle. Cette analyse se différencie de la LGD réglementaire car elle ne prend notamment pas en compte les coûts directs ou indirects.

Elle permet de répartir les biens selon la probabilité de reprise d'une part, et le niveau du prix de vente par rapport au prix d'origine d'autre part, et d'identifier

les actifs présentant un risque élevé de valeur résiduelle (forte obsolescence et récupération difficile) et les actifs fongibles, présentant un moindre risque (faible obsolescence et récupération facile).

Une analyse par type d'actif montre que les immeubles présentent un taux de récupération de 100 %, le matériel roulant un taux de 77 % et les autres actifs mobiliers un taux de près de 48 %.

■ MABS

FINANCER LE FUTUR

L'atelier dédié au "financement du Futur" a permis, au travers de quatre présentations, de se projeter dans les nouveaux défis et opportunités qui s'ouvrent aux crédit-bailleurs et bailleurs d'équipements. L'idée selon laquelle **le leasing n'est plus seulement un actif mais un service** est non seulement confirmée mais doit en plus s'insérer dans un monde qui intellectuellement tend à réduire la place de l'actif physique et promouvoir l'actif dématérialisé.

Le financement d'un actif « de consommation »

Artti Aurasmaa, CEO, 3 Step IT Group

Le financement d'un monde de plus en plus sans actifs ou d'actifs dématérialisés

Antoine d'Hardemare, Deputy managing director, Econocom Group

Transformer notre industrie en une société du leasing durable et différenciée

Elmar Lukas, Equipment finance, GE Capital EMEA

Financer le Futur ?

Stephen Knuppertz, Head, Division financial services, Heidelberger Druckmaschinen

Dans son intervention, **Artti Aurasmaa** fait part de sa conviction selon laquelle les nouveaux actifs sont tous destinés à intégrer une part d'actif incorporel croissante. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication directement incorporées aux biens sont devenues une des attentes des clients à laquelle les établissements doivent pouvoir répondre. Elles permettent en effet aux clients de bénéficier d'équipements plus efficaces qui leur donnent la possibilité de se concentrer davantage sur leur cœur de métier. A titre d'exemple, la progression de la détention de smart phone ou de tablettes qui ouvrent l'accès instantanément et en tout lieu aux informations recherchées ou souhaitées évite énervement, précipitation, déplacements et perte de temps.

Il appartient aux établissements de façonner des modèles où les salariés s'approprient ces technologies pour mieux les vendre et répondre aux clients qui cherchent eux-aussi à mieux maîtriser ces moyens modernes de performance.

Dans le même esprit, **Antoine d'Hardemare** indique que notamment en raison de l'application des règles prudentielles, fortement consommatrices en fonds propres, et de la concentration des acteurs bancaires, qui, dans une certaine mesure, favorise la création de captives initiées par les vendeurs ou les constructeurs, on observe une croissance sensible de financements pour de nouveaux types d'actifs notamment des solutions mixtes actifs / services et des solutions "sans-actifs" ou **d'actifs dématérialisés, comme le "cloud" ou "SaaS"**¹.

Les établissements de leasing doivent dès lors être vigilants, et associer fortement dans leur solutions de financements tout à la fois les aspects d'innovation en matière de refinancement, de risque et de documentation juridique, mais aussi les innovations technologiques et de coopération avec toutes les parties prenantes (constructeurs, fabricants, vendeurs, distributeurs), sans oublier qu'il faut agir vite dans un marché sans cesse évolutif. La question posée est celle de savoir si le leasing peut financer les "solutions intelligentes" et "un monde sans actifs", c'est-à-dire répondre à une transaction complexe qui associe des actifs innovants ("smart objects") et des services dématérialisés (SaaS notamment).

Pour sa part, **Elmar Lukas** propose de redéfinir la vision du leasing sur la base des défis qui se posent aux entreprises de ●●●

¹ Le logiciel en tant que service – ou en anglais le Software as a Service (SaaS) – est un concept qui propose un abonnement à un logiciel plutôt que l'achat d'une licence. Avec le développement des technologies de l'information et de la communication, de plus en plus d'offres SaaS se font au travers du web. Il n'y a alors plus besoin d'installer une application de bureau, mais d'utiliser un programme client-serveur.

Le logiciel en tant que service (SaaS) est un modèle de livraison de solution où l'éditeur/constructeur fournit des moyens et où le fournisseur de service propose (généralement dans le cadre d'un abonnement récurrent) la fonctionnalité intégrée et gérée à ses clients qui l'utiliseront. Les clients ne paient pas pour posséder le logiciel en lui-même mais plutôt pour l'utiliser.

LA LETTRE DE L'ASF N° 155
OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2012

... taille moyenne qui cherchent à croître. Selon lui, outre les aspects habituels en besoin de capital et de prévision de trésorerie, quatre défis sont directement liés aux questions de personnel : attirer des employés ayant les bonnes aptitudes, trouver des talents avec les bonnes connaissances locales, conserver les employés compétents, attirer des managers talentueux. Ces objectifs peuvent se heurter à la vision négative qui caractérise aujourd'hui le monde bancaire. Des journaux anglais révèlent notamment que les cadres déclarent ne pas vouloir se rendre à une soirée et dire qu'ils travaillent pour une banque.

Dans ce contexte où cette nouvelle génération deviendra la force de travail de demain, il importe de gérer le changement des attentes qu'elle exprime. Ainsi, pour Elmar Lukas le leasing doit s'appuyer sur trois grands piliers : redéfinir la notion de capital, lequel doit être considéré comme l'addition du capital intellectuel, humain et financier ; redéfinir les interactions avec les

clients en tissant des relations "sociales" entre communautés et en partageant la connaissance ; redéfinir la force de travail et la façon de penser. Ce dernier pilier sous-tend notamment une totale transparence interne dans la performance de l'activité, d'être partie prenante de la solution, d'insuffler de la fierté et de redéfinir les plans de carrière, de rajeunir l'industrie, d'évoluer rapidement et d'épouser le changement.

Les nouveaux financements en leasing de produits complexes associant actifs, services et services dématérialisés reposent donc sur un personnel compétent, moderne, apte à partager la connaissance métiers et produits avec les clients ainsi que les méthodes et pratiques internes de l'établissement pour une meilleure compréhension réciproque.

Stephen Knuppertz rappelle que les PME accroissent leur demande de financements en nouvelles technologies et techniques de communication et d'information. Par

ailleurs, l'application des règles de la CRD4 actuelle risque d'entraîner une réduction massive de financement aux PME de l'ordre de 50 milliards d'euros. Il en découle que le futur des PME en terme de financement est directement en jeu. Cette perspective doit devenir plus que jamais l'enjeu principal des sociétés de leasing qui seront l'un des rares moyens de les financer.

■ CR



LES RETOMBÉES PRESSE

Trois journalistes, réunis autour de Bruno Salmon, Eric Spielrein, Françoise Palle-Guillabert et Alain Lasseron, ont pu prendre la mesure **des enjeux des sociétés financières**, avant que ne débute le congrès : Réjane Reibaud pour les Echos, Armindo Dias pour le Journal de l'Automobile et Thomas Carlat pour l'AGEFI Hebdo.

Ils ont appris que l'ASF avait la particularité de regrouper au sein d'une association unique tant les sociétés de crédit à la consommation que celles distribuant du crédit aux entreprises.

Les trois journalistes ont ensuite été sensibilisés aux **préoccupations des professionnels** concernant l'exercice de leurs activités, dans un contexte européen contraint tant du point de vue de la liquidité que des fonds propres et plus généralement de la réglementation. Ils ont assisté aux conférences et après avoir échangé avec les professionnels présents, publié des **articles de presse** bien documentés.

- Journal de l'Automobile, 15 octobre : « Bâle III : attention danger » ; et 30 novembre : « Bâle III l'inquiétude monte chez les financières ».
- Les Echos, 22 octobre : « Les sociétés de services financiers spécialisés se sentent menacées » ;
- L'Agefi Hebdo, 25 octobre : « Le crédit à la consommation révisé son modèle ».

■ IR



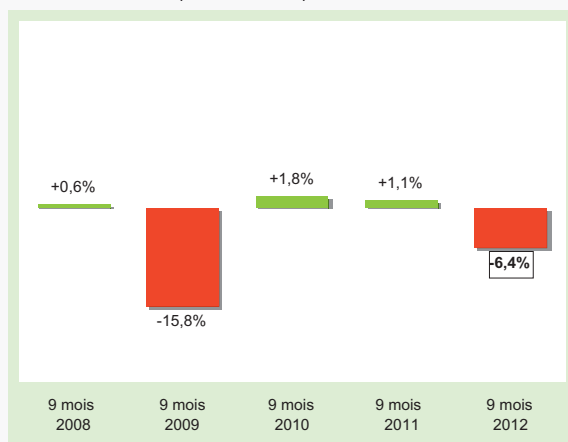
Tableau de bord ASF L'activité des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2012¹

Morosité

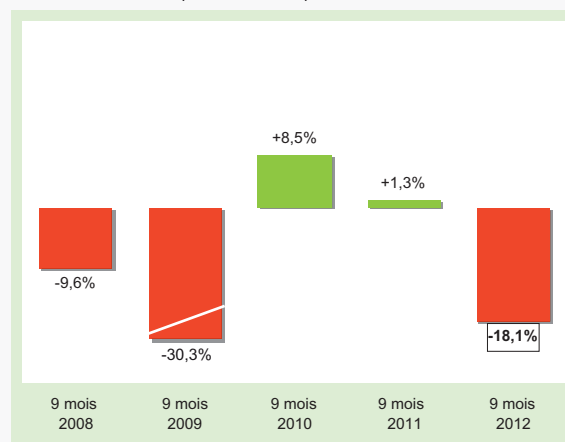
1. Les opérations avec les particuliers : net recul de la production sur les neuf premiers mois de l'année.

Le crédit à la consommation :
par les établissements spécialisés : -6,4%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année

Le financement du logement
par les établissements spécialisés : -18,1%

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



Sur les **neuf premiers mois** de l'année, les nouvelles opérations de crédit à la consommation des établissements spécialisés (**26,2 Mds d'euros**) reculent de **6,4%** en variation annuelle contre une légère progression de **+1,1%** pour la même période de l'année précédente. A fin septembre, la production cumulée des douze derniers mois est inférieure de **-20%** à son point haut de septembre 2008. Le moindre repli enregistré par ces opérations sur l'ensemble du troisième trimestre (-3,4% en variation annuelle après une baisse de -7,7% au premier semestre) masque la **brusque rechute de la production en septembre** (-11,2% par rapport à septembre 2011) après un début d'été mieux orienté.

- Après un recul de -6,9% en variation annuelle au troisième trimestre, les **prêts personnels** enregistrent, avec **7,8 Mds d'euros**, une contraction de **-9%** sur les **neuf premiers mois** de l'année (contre une progression de +12,4% l'année précédente pour la même période).
- La chute des **crédits renouvelables** se poursuit : les nouvelles utilisations reculent à l'été 2012 (-4,5% en variation annuelle) pour le seizième trimestre consécutif. Sur les **neuf premiers mois** de l'année, le repli atteint **-7,6%** à **8,5 Mds d'euros**, après -5,6% pour la même période en 2011. La part de ces opérations continue de décroître dans le total de la production : de 41% sur douze mois cumulés à fin septembre 2009 à 34% en septembre 2012.
- Les financements de **voitures particulières neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat) sont quasiment stables au troisième trimestre (+0,4% en variation annuelle) après un fort recul au premier semestre (-9,2%). Sur les **neuf premiers mois** de l'année, la production, avec **4,3 Mds d'euros**, recule de **-6,5%** contre une progression de +4,4% pour la même période en 2011.
- L'évolution des financements de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) est plus favorable : la progression du premier semestre (+2,4% en variation annuelle) s'est accentuée durant l'été (+4,6%). Sur les **neuf premiers mois**, la production est en hausse de **+3,1%** à **2,2 Mds d'euros**.

Cinquième trimestre consécutif de recul pour les opérations de financement du logement réalisées par les établissements spécialisés : la production est en baisse de -23,3% en variation annuelle au troisième trimestre après déjà -29,7% au printemps.

Après une contraction de -15,6% en variation annuelle au premier semestre, c'est une chute de **-18,1%** qu'enregistrent les nouveaux financements sur les **neuf premiers mois** de l'année à **8,4 Mds d'euros**, contre une faible hausse (+1,3%) pour la même période de l'année précédente.

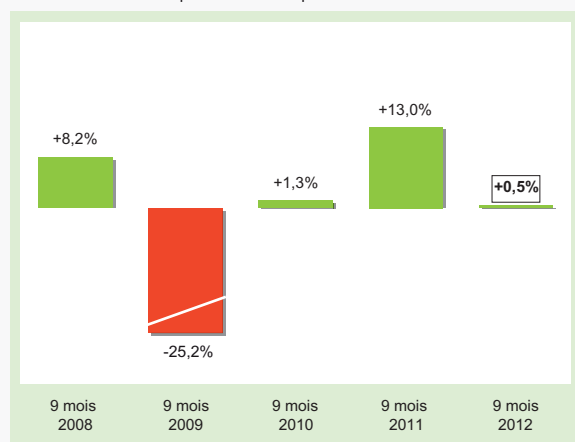
On rappelle que la part de ces établissements spécialisés dans le total du financement du logement est modeste, à environ 15%.

Tableau de bord ASF L'activité des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2012

2. Les opérations avec les entreprises et les professionnels : ralentissement sensible de l'activité au cours des neuf premiers mois, parfois proche de la stagnation.

Les financements locatifs d'équipement
par les établissements spécialisés : **+0,5%**

Variation annuelle de la production des 9 premiers mois de l'année



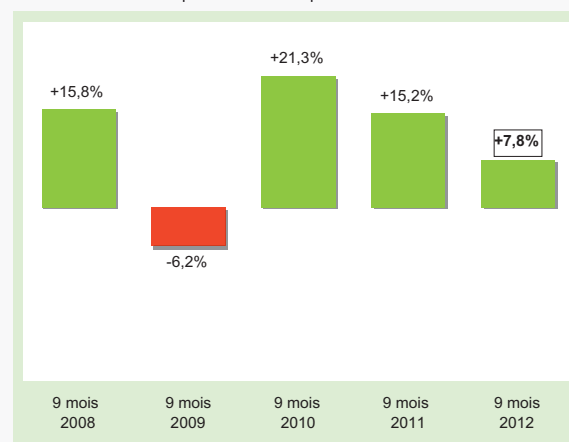
Les investissements en location de matériels, qui représentent la quasi-totalité de l'activité dans le secteur du financement des investissements d'équipement des entreprises et des professionnels (matériel de transport, biens d'équipement, matériel informatique...), marquaient une quasi-stagnation au premier semestre (+0,3% en variation annuelle). Une faible progression durant l'été (+1%) a permis une hausse très modeste de ces financements (+0,5%) sur les **neuf premiers mois** de l'année, à **16,4 Mds d'euros**, qui contraste avec la nette croissance enregistrée l'année précédente pour la même période (+13%).

Les financements par **location avec option d'achat** (LOA) sont les plus mal orientés : les opérations de **crédit-bail mobilier stricto sensu** (loi du 2 juillet 1966) se contractent de **-0,7%** en variation annuelle sur les **neuf premiers mois** avec **7,7 Mds d'euros**, cependant que les **autres opérations de LOA** (voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels) sont en baisse de **-3,1%** sur la même période avec **1,4 Md d'euros**. En revanche, les financements par **location sans option d'achat** (location financière et location longue durée) progressent sur ces mêmes neuf mois de **+2,6%** à **7,3 Mds d'euros**.

Aux financements locatifs s'ajoutent, de façon marginale, des **crédits d'équipement classiques** : avec **1,8 Md d'euros**, la production de ces crédits est en quasi-stagnation sur les **neuf premiers mois** de l'année (**-0,4%** en variation annuelle), contre une hausse de **+4,9%** pour la même période de l'année précédente.

L'affacturage
par les établissements spécialisés : **+7,8%**

Variation annuelle de la production* des 9 premiers mois de l'année



* Montant des créances prises en charge (hors «floor plan» et forfaitage).

Signe encourageant à l'été 2012 pour les sociétés d'affacturage : après cinq trimestres consécutifs de ralentissement, le rythme de développement de l'activité durant ces trois derniers mois (+6,9% en termes de variation annuelle) demeure en effet stable par rapport au trimestre précédent.

A l'échelle des **neuf premiers mois** de l'année, on continue cependant d'enregistrer une **décélération sensible de la croissance** : la hausse du montant des créances prises en charge (**135 Mds d'euros**) est de **+7,8%** en variation annuelle, après **+15,2%** pour la même période de 2011 et **+21,3%** pour celle de 2010.

MV

¹ Voir données chiffrées complètes en annexe.

Tableau de bord ASF L'activité des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2012

L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2012 (financement de l'équipement, financement du logement, affacturage)						
PRODUCTION <i>- MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -</i>	Rappel 1er semestre 2012	Variation 2012 / 2011	3ème trimestre 2012	Variation 2012 / 2011	9 premiers mois 2012	Variation 2012 / 2011
1. Equipement des entreprises et des professionnels	12 251	+0,2%	5 952	+1,0%	18 203	+0,4%
. Financements par crédit classique	1 243	-1,0%	584	+1,0%	1 827	-0,4%
. Financements par location de matériels	11 009	+0,3%	5 368	+1,0%	16 376	+0,5%
. Location avec option d'achat	6 169	-0,8%	2 957	-1,7%	9 126	-1,1%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	5 194	+0,3%	2 546	-2,7%	7 739	-0,7%
. Autres opérations de LOA (voitures particulières)	976	-6,1%	411	+4,6%	1 387	-3,1%
. Location sans option d'achat (1) (2)	4 839	+1,7%	2 411	+4,5%	7 251	+2,6%
. Location financière	2 552	-0,2%	1 314	+3,0%	3 866	+0,9%
. Location longue durée	2 287	+3,9%	1 097	+6,4%	3 384	+4,7%
2. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	17 856	-7,7%	8 340	-3,4%	26 196	-6,4%
. Financements par crédit classique	16 409	-8,3%	7 728	-3,2%	24 138	-6,7%
. Financements affectés	5 382	-5,7%	2 390	+2,8%	7 772	-3,3%
. Financements d'automobiles	3 345	-8,6%	1 467	+2,1%	4 812	-5,6%
. Financements d'automobiles neuves	1 895	-14,9%	817	+1,4%	2 713	-10,6%
. Financements d'automobiles d'occasion	1 449	+1,1%	650	+3,1%	2 100	+1,7%
. Financements affectés hors automobile	2 037	-0,5%	923	+3,9%	2 960	+0,8%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer	1 510	+2,4%	708	+4,6%	2 218	+3,1%
. Autres biens et services	527	-8,1%	215	1,5%	742	-5,5%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	5 717	-9,0%	2 830	-4,5%	8 547	-7,6%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 311	-10,0%	2 508	-6,9%	7 818	-9,0%
. Financements par location (3)	1 447	-0,8%	611	-5,6%	2 059	-2,3%
3. Financement du logement par les établissements spécialisés (4)	5 893	-15,6%	2 542	-23,3%	8 435	-18,1%
4. Affacturage (5)	90 934	+8,2%	44 084	+6,9%	135 018	+7,8%

Remarque : les chiffres concernant 2011 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er octobre 2012. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations de location sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée sont des opérations de location sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Financements automobiles par location avec option d'achat (LOA) pour la quasi-totalité.

(4) Les chiffres du financement du logement comprennent notamment les financements acquéreurs classiques.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'ACTUALITE SOCIALE

Trois dossiers ont été à l'ordre du jour des travaux des instances sociales de l'Association en 2012.

Les négociations sur les risques psycho-sociaux au travail (RPS)

La question des risques psycho-sociaux a été, depuis 2011, à l'ordre du jour de nombreuses réunions paritaires, sur la base de propositions que l'Association a fait évoluer au fil du temps en prenant en compte des observations et suggestions des organisations syndicales. Aucun accord paritaire n'a pu malheureusement intervenir. Le point d'achoppement principal porte sur la création, voulue par nos partenaires, d'une obligation de recourir à un prestataire extérieur spécialisé en vue d'établir un diagnostic permettant de détecter les RPS dans l'entreprise. Une telle mesure, qui aurait vocation à s'appliquer de façon uniforme à toutes les entreprises de la branche, apparaît, en l'état, inadaptée.

L'accord du 16 mai 2012 modifiant le champ d'application de la convention collective

L'accord du 16 mai 2012, signé par l'ensemble des organisations syndicales et l'Association, modifie l'article premier de la convention collective définissant le champ d'application de celle-ci. Sont inclus désormais dans ce champ les salariés du réseau du Crédit Immobilier de France (CIF) qui ne seraient pas déjà soumis à un autre dispositif conventionnel.

La dénonciation de l'article 16 de la convention collective relatif à la prime d'ancienneté

Le régime actuel de la prime d'ancienneté pose une double problématique :

- Le fait que les rémunérations minimales garanties (RMG) constituent à la fois une rémunération minimale de référence pour chaque coefficient hiérarchique mais également l'assiette de la prime d'ancienneté crée des rigidités excessives, tant pour les entreprises de la branche (toute revalorisation des RMG vient mécaniquement augmenter l'ensemble des primes d'ancienneté et alourdit d'autant la masse salariale, limitant ainsi l'autonomie de gestion des rémunérations) qu'au niveau de la profession où une telle contrainte mécanique ne permet plus une gestion optimale des RMG.
- Plus largement, plusieurs raisons plaident en faveur d'une modification des conditions de prise en compte de l'ancienneté dans l'évolution des rémunérations réelles - fixées en 1978 - alors que le contexte économique et social s'est aujourd'hui transformé. D'ailleurs, beaucoup de conventions collectives ont supprimé les primes d'ancienneté ou profondément remanié ses modalités de prise en compte.

Dans la recherche d'une solution, l'Association a toujours privilégié la concertation et des négociations ont été engagées depuis plusieurs années avec les organisations syndicales sur la nécessaire dissociation de l'évolution des RMG de celle des rémunérations réelles, et donc sur un aménagement du régime de la prime d'ancienneté. Au cours de ces discussions, de nombreuses propositions ont été faites chaque année par l'ASF en vue d'un tel aménagement. Aucune de ces propositions n'a permis d'aboutir à un accord depuis cinq ans et, de ce fait, les RMG n'ont pas pu être revalorisées.

En avril 2012, une ultime proposition était faite par l'Association, prévoyant une revalorisation significative de la grille des RMG (de + 6 % à + 4 %)¹ et, parallèlement, l'ouverture d'un cycle de négociation visant à définir en commun de nouvelles règles de prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération réelle. Faute d'accord paritaire, l'Association informait ses partenaires qu'elle serait amenée à envisager la dénonciation de l'article 16 de la convention collective relatif à la prime d'ancienneté.

Le 12 novembre 2012, un accord était signé avec la CFDT, mais trois organisations syndicales (CFTC, CGT et CGT-FO) ont exercé leur droit d'opposition à l'encontre de cet accord, ce qui a pour conséquence de le rendre sans effet. Dans ces conditions, la procédure de dénonciation partielle suit désormais son cours : l'Association l'a notifiée aux organisations syndicales. A l'issue d'un préavis de trois mois, soit le 1^{er} avril 2013, l'article dénoncé continuera à s'appliquer pendant une période de survie d'un an (soit jusqu'au 31 mars 2014), sauf entrée en vigueur d'un avenant de substitution au cours de cette même période. En tout état de cause le principe du maintien des avantages individuels acquis s'applique : les salariés en place dans les entreprises continueront à percevoir une prime d'ancienneté, dont le montant sera «gelé» soit à hauteur du montant atteint à la date d'entrée en vigueur de l'accord de substitution, soit à hauteur du montant atteint le 31 mars 2014.

Au cours des prochaines négociations, l'Association proposera aux organisations syndicales un nouveau système permettant la prise en compte de l'ancienneté, pour une part, dans l'évolution de la rémunération : un dispositif de rattrapage garantirait à tout salarié enregistrant, à l'issue d'une période déterminée, une évolution de sa rémunération réelle inférieure à un seuil fixé paritairement, de bénéficier d'une mesure de compensation visant à corriger le déséquilibre constaté. La profession assurerait ainsi pleinement son rôle en proposant, dans le cadre de la convention collective, un «filet de sécurité» permettant de corriger d'éventuels déséquilibres constatés au niveau des entreprises.

¹ La rémunération minimale garantie de la profession était ainsi portée à 17 800 euros par an.

LA LETTRE DE L'ASF N° 155
OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2012

CARNET AU CONSEIL



Eric Shehadeh,
Chief executive
Officer de GE
MONEY BANK
FRANCE et de GE
MONEY OUTRE-
MER, a été coopté,
aux lieu et place de
Barry O'BYRNE

BUREAU DE LA COMMISSION AFFACTURAGE

- **Philippe Lepoutre**, Directeur Général de CGA, a été réélu Président de la Commission.
- **Patrice Coulon**, Directeur Général Délégué de GE FACTOFRANCE,
- **Bernard Muselet**, Directeur Général Adjoint d'EUROFACTOR, et
- **Patrick de Villepin**, Président-Directeur Général de BNP PARIBAS FACTOR, ont quant à eux été réélus Vice-Présidents.

BUREAU DE LA COMMISSION CAUTION

- **Michel Cottet**, Directeur Général de SIAGI, a été réélu Président de la Commission.
- **Philippe Charpy**, Président du Directoire de CGI BATIMENT et
- **James Walker**, Directeur Général Délégué de CRESERFI ont été réélus Vice -Présidents de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

- **Dominique Goirand**, Président-Directeur Général de FINANCIERE D'UZES a été réélu Président de la Commission,
- **Jean-Pierre Quatrhomme**, Directeur de la Clientèle Privée chez ALLIANZ BANQUE et
- **Eric Wohleber**, Directeur Général Succursale France de BLACKROCK ont été réélus Vice-Présidents de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

- **Eric Spielrein**, Administrateur-Secrétaire Général de la DIAC et
- **François Langlois**, Directeur des Relations Institutionnelles de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, ont été réélus respectivement Président et Vice-Président de la Commission.

COMMISSION FEP

- **Vincent Delatte**, Secrétaire général de C.G.L. a été coopté en qualité de membre titulaire de la Commission en remplacement de **Jean-Hugues Delvolvé**, directeur général délégué de C.G.L.
- **Patrice Gobert**, Responsable Qualité chez Crédipar a été coopté en qualité de membre titulaire de la Commission en remplacement d'**Hervé Miralles**.
- **Marc Pomies**, Directeur des relations institutionnelles de CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE a été coopté en qualité de membre suppléant de la Commission en remplacement de **Nicolas Pécourt**.

BUREAU DE LA COMMISSION FINANCEMENT LOCATIF DE L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

- **Philippe Chédane**, Directeur de l'exploitation de CM-CIC BAIL, a été réélu Président de la Commission,
- **Thierry Galharret**, Responsable de BNP PARIBAS Lease Group et
- **Huguette Ranc**, Président Directeur Général de IBM FRANCE FINANCEMENT, ont été réélus Vice-Présidents de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

- **François Brabander**, Directeur Général Adjoint de NATIXIS LEASE, a été réélu Président de la Commission,
- **Marianne Auvray-Magnin**, Directeur Général de GENEFIM a été réélue Vice-Présidente de la Commission,
- **Frédéric Jenin**, Président du Directoire de CMCIC LEASE, a été élu Vice-Président de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION FINANCEMENT IMMOBILIER

- **Nicole Chavrier**, Directrice des relations institutionnelles du CREDIT FONCIER DE FRANCE a été élue Présidente de la Commission,
- **François Kliber**, Directeur Général de GE MONEY BANK et
- **Jean-Marc Vilon**, Directeur Général de CREDIT LOGEMENT ont été élus Vice-Présidents de la Commission.

BUREAU DE LA COMMISSION SOFERGIE

- **Christine Delamarre**, Directeur Général Délégué de UNIFERGIE a été réélue Présidente de la Commission,
- **Olivier Bros**, Administrateur-Directeur Général Délégué de SOGEFINERG, a été réélu Vice-Président de la Commission.

COMMISSION SOCIALE

- **Anne Corouge-Guerreiro**, Directeur des Ressources Humaines de BNP PARIBAS FACTOR, a été nommée membre de la Commission.

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Suites de la loi Lagarde - Rapport Athling – CCSF

Un premier bilan de l'application de la réforme du crédit à la consommation établi par le cabinet Athling a été remis au ministre le 24 septembre. Le rapport souligne le caractère structurant de cette réforme ainsi que l'impact positif sur la protection du consommateur. Néanmoins, le rapport relève des zones « grises » à clarifier.

La question des zones « grises » a été traitée dans le cadre du CCSF qui a adopté le 15 novembre neuf engagements professionnels permettant d'apporter les améliorations nécessaires. Ces engagements portent notamment sur l'offre alternative au crédit renouvelable, les cartes de fidélité ainsi que sur la création d'une base d'informations statistiques sur l'ensemble du marché du crédit à la consommation.

Textes d'application de la loi sur le crédit à la consommation

Le décret relatif à l'information des emprunteurs lors de la conclusion d'une opération de regroupement de crédits est paru au JO du 19 octobre.

A la suite de cette publication, le recours pour excès de pouvoir déposé par l'ASF contre le précédent décret a été retiré.

Conférence Nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre

Le gouvernement a décidé d'élaborer un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Dans ce cadre, une Conférence Nationale a eu lieu les 10 et 11 décembre. Sept groupes de travail thématiques étaient chargés de préparer les ateliers de la Conférence. Bruno Salmon, président de l'ASF, a participé au groupe de travail qui a pour thème l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Ce groupe de travail est présidé par François Soulage, président du Secours Catholique.

Intermédiaires en opérations de banque

En prévision de la mise en place du registre unique pour les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement prévue le 15 janvier 2013, Grégoire Dupont, secrétaire général de l'ORIAS, est venu à l'ASF pour faire une présentation des modalités pratiques d'immatriculation dans ce registre. Le nouveau statut des intermédiaires en opérations de banque suscite toujours des interrogations quant à la notion de prestation essentielle externalisée et la rémuné-

ration directe par l'établissement des salariés de ses apporteurs d'affaires.

GT « Consommateurs- ASF »

Les travaux pour mettre à jour le livret « Crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » se poursuivent.

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Bâle III – « CRD et CRR4 »

Au plan européen, alors que les amendements ASF avaient été repris notamment au niveau de la Commission ECON du Parlement européen, les premiers résultats des discussions au sein du Trilogue (Parlement européen, Commission européenne et Conseil) ont écartés l'amendement ASF visant à maintenir, en solvabilité, la pondération de 50% de la totalité des encours de crédit-bail immobilier, en approche standard. L'ASF sensibilise activement l'ensemble de parties prenantes, européennes et nationales, sur cet amendement.

Au niveau national, l'ASF poursuit ses actions concernant l'élaboration du nouveau statut qui devrait introduire dans le droit français l'équivalent des « Financial institutions » prévues par le règlement européen.

D'une manière générale, l'ASF demande à ce que le calendrier pour l'adoption des textes français soit détendu pour tenir compte de la complexité des conséquences de l'instauration d'un nouveau régime et aussi en raison des reports successifs du vote de la CRR / CRD4 au niveau européen.

L'ASF demande aussi à ce que la nouvelle réglementation française colle à la réglementation européenne en adoptant les mêmes termes afin d'éviter toute distorsion de

terminologie entre des établissements européens qui exercent les mêmes activités. Pour ce qui concerne les caractéristiques du nouveau statut, à ce jour les Autorités envisagent des conditions de refinancement fermées, des conditions de solvabilité et de liquidité contraignantes et un champ d'activités relativement restreint.

La ligne de départage entre le statut d'établissement de crédit et le nouveau statut est la réception de « fonds remboursables du public ». Selon la définition qui sera retenue, les sociétés financières pourront rester établissement de crédit ou devront, au terme de la période d'un an après la promulgation de la loi, adopter le nouveau statut.

Shadow banking

L'ASF a adressé sa réponse à la consultation de la Commission européenne. L'Association défend l'approche "same business, same rules" afin qu'un traitement homogène s'applique à l'ensemble des acteurs européens qui exercent le même métier: La Commission européenne n'exclut pas que la réglementation de ce secteur puisse intervenir dans le cadre d'une CRD5.

Cession-bail immobilière

L'ASF reste très mobilisée auprès des Autorités et des parlementaires pour obtenir, dans le PLF, la pérennisation du dispositif d'étalement de la plus-value réalisée à

l'occasion d'une cession-bail immobilière (sans supprimer la taxation). On rappelle que ce dispositif, qui doit prendre fin en décembre 2012, contribue au financement de l'économie et au développement des entreprises, en leur permettant d'accéder à des ressources financières à long terme (contrat d'une durée de 10 à 15 ans) dans une période financière contrainte (Bâle III / CRD-CRR4).

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17 sur les « leases »

L'a démarche s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des normes comptables internationales (IASB) et américaines (FASB) avec pour objectif l'amélioration de la comparabilité des comptes des grandes entreprises cotées. Elle vise à inscrire, pour les contrats de location, un « droit d'usage » à l'actif du bilan du locataire pour toutes les locations avec ou sans option d'achat (ces dernières n'apparaissant pas au bilan des locataires dans les règles actuelles). Elle demeure toutefois restreinte aux sociétés cotées, pour leurs comptes consolidés et ceux de leurs filiales.

Si une longue période de discussion entre les deux boards était intervenue avant l'été en raison notamment d'un désaccord important sur le futur contenu du

...

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

... Re-Exposure Draft (RED), dont la définition d'un lease et le mode d'amortissement du droit d'usage, le RED qui était attendu pour le 4^{ème} trimestre 2012 devrait finalement être publié au cours du 1^{er} trimestre 2013.

La période d'observation qui sera ouverte aux parties prenantes pour faire part de leurs observations et suggestions devrait être de 120 jours.

De leurs côtés, les autorités américaines ont reporté la mise en œuvre des normes communes, remettant ainsi en cause l'objectif initial de convergence des normes.

Plafonnement général de la déductibilité des charges financières nettes

Les dispositions envisagées dans le PLF ont pour but de taxer l'investissement en prévoyant une limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunts (85 % puis 75 %) de la base taxable pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Un seuil de 3 millions d'euros d'intérêts nets serait également prévu afin d'exclure les plus petites PME.

Les contrats de crédit-bail et de location de plus de trois mois étant

assimilés à un emprunt, la partie du loyer excédant l'amortissement des biens pris en crédit-bail ou loués serait prise en compte dans les charges financières du preneur à bail mais également au titre des produits financiers du bailleur. En revanche les locations simples, qui ne sont pas considérées comme un mode d'acquisition équivalent à l'emprunt ou au crédit-bail, ne seraient pas prises en compte pour la détermination du montant des charges nettes.

L'ASF suit attentivement ce dossier et reste plus particulièrement attentive à la définition des modalités de détermination de la composante financière des loyers. Le texte a été adopté à l'Assemblée nationale le 19 octobre dernier, et examiné au Sénat fin novembre / début décembre.

GT « Communication Crédit-bail »

Le bilan positif des actions de communication menées en 2011 par l'ASF et les différentes Commissions de l'ASF ont conduit le Conseil de l'ASF à poursuivre en 2012 le plan d'action et de communication décidé en 2011.

Dans ce cadre, le groupe de travail constitué sous l'impulsion des trois Commissions du crédit-bail (celle du Crédit-bail immobilier,

du Financement locatif de l'équipement des entreprises et les Sofergie) poursuivent leurs travaux. Le petit déjeuner de presse s'est tenu le 6 décembre.

Et aussi ...

- Traitement des commissions d'apporteurs d'affaires
- TVA et subventions
- Travaux relatifs au blanchiment
- Intermédiaires en opérations de banque
- Conséquences de la suppression de la taxe professionnelle
- Réforme des valeurs locatives foncières...

> POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 69

p.nikolova@asf-france.com

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

EU Federation

Le Comité exécutif d'EUF s'est réuni fin octobre afin notamment de préparer le budget 2013 ainsi que le lancement d'une étude sur l'affacturage en Europe. Le Comité juridique a quant à lui continué à suivre, notamment, la modification de la directive sur l'intermédiation en assurance, les travaux sur la CRD4 et le shadow banking. Enfin, le 8 octobre 2012, IFG¹ – qui assure le secrétariat d'EUF- a organisé une table ronde sur l'affacturage à l'occasion de son cinquantième anniversaire. Trois sujets ont notamment été examinés : les contraintes de l'affacturage dans les différents pays, les attentes des acteurs, la possibilité d'un modèle à suivre. A l'instar d'autres membres du Comité exécutif d'EUF, l'ASF a participé à la table ronde.

Bâle III / CRD4

Dans le cadre des discussions en cours entre les institutions européennes sur les projets de textes sur les fonds propres (CRD4), la profession plaide pour une meilleure adéquation du dispositif

proposé aux caractéristiques des factors, notamment en matière de liquidité (soutien des amendements visant à supprimer le cap sur les inflows²). Des échanges sont d'autre part en cours avec les autorités françaises sur les incidences de la nouvelle réglementation sur le statut des sociétés d'affacturage.

Syndication

Les réflexions sur le traitement des syndications en affacturage se poursuivent, en particulier sur les aspects comptables et réglementaires de ces opérations.

Dématérialisation

En lien avec les autres acteurs français concernés, l'ASF a lancé auprès de l'ISO une démarche visant à normaliser les opérations d'affacturage. Elle a, avec l'aide de consultants spécialistes des questions de dématérialisation, ouvert le chantier de l'élaboration des messages standardisés destinés à être échangés entre les protagonistes de l'affacturage. Une formation a été préalablement dispensée par SWIFT aux collaborateurs des factors travaillant sur ces messages.

Délais de paiement

Le volet sphère publique³ de la directive sur les retards de paiement doit être transposé par le biais du projet d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière actuellement examiné par le Parlement. Il prévoit notamment de fixer à 30 jours les délais de paiement de l'ensemble des personnes publiques. En outre, l'ASF poursuit sa participation aux travaux de l'Observatoire des délais de paiement qui s'est dernièrement réuni à plusieurs reprises.

¹ IFG est l'une des deux principales chaînes internationales d'affacturage

² Plafond des entrées de liquidité à 75% des sorties.

³Le volet de la directive relatif aux transactions entre entreprises privées a déjà été transposé par la loi de simplification du droit du 22 mars 2012.

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTION

Bâle III – CRD4 / statut des sociétés financières

Les échanges se poursuivent avec les autorités sur les incidences de la nouvelle réglementation prudentielle sur le statut de la société de caution. Les préoccupations de la profession dans ce cadre restent en particulier l'égalité de concurrence avec les autres acteurs européens, l'intérêt que le nouveau statut soit moins exigeant que celui d'établissement de crédit tel qu'il résultera de la pleine application de la CRD4, la prise en compte de spécificités notamment s'agissant du traitement des fonds de garantie.

L'idée a d'autre part été retenue d'adresser à la Section Cautions un courrier invitant les membres à transmettre à l'ASF leurs questions sur le nouveau régime. Les réponses seront centralisées et mises à disposition des adhérents.

Colloque sur la caution

Plusieurs réunions ont eu lieu sur la préparation d'une action d'information qui se tiendrait sous la forme d'un colloque. Le message à véhiculer serait triple :

- expliquer l'utilité de la caution par rapport à d'autres mécanismes voisins ;
- sensibiliser les publics ;
- promouvoir la profession.

Refonte du livret sur les cautions

Le document est quasiment finalisé.

Garanties loi Hoguet : consultation de la Chancellerie sur l'arrêté relatif à la publicité de l'engagement de non-détention de fonds

La Chancellerie a organisé une réunion de consultation en vue de la rédaction de l'arrêté prévu par l'article 94 du décret Hoguet. Cet article avait été introduit fin 2010 lors des modifications apportées au décret pour tenir compte de la suppression dans la loi de l'obligation de garantie financière pour les transactionnaires immobiliers ne détenant pas de fonds. Il prévoit que l'agent immobilier doit indiquer qu'il ne reçoit pas de fonds :

- dans tous les documents, contrats et correspondances à usage professionnel,

- sur l'affiche à apposer dans les lieux de réception de la clientèle ;
- dans les publicités commerciales ainsi que sur l'affiche figurant sur la vitrine et, le cas échéant, sur le panneau publicitaire extérieur.

La profession a demandé à cette occasion que soit précisé dans les supports de communication que le professionnel n'a pas de garantie financière.

Les échanges ont d'autre part porté sur la taille des caractères, dans les documents d'information de la mention relative à la non détention de fonds.

Ont participé à cette réunion, outre l'ASF, la FFSA et des représentants des membres de la Commission.

Jurisprudence REY

La 3^{ème} chambre civile de la Cour de cassation a rendu le 12 septembre dernier un arrêt qui précise que la loi de 2010 qui prévoit le recours du garant contre les cautions est de caractère interprétatif et applicable aux affaires en cours.

RELEVÉ DANS LES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Refonte de la directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF)/ Rétrocessions en matière de gestion de portefeuille

Le projet de texte relatif à la refonte de la directive MIF a été adopté en Commission ECON du Parlement européen le 26 septembre. En matière de gestion de portefeuille, le texte de la Commission ECON laisse aux Etats membres trois options : transparence associée au maintien des rétrocessions, reversement des rétrocessions au client, maintien des rétrocessions si nécessaires à la délivrance de la prestation. Le texte autorise toutefois les Etats membres à prendre des mesures plus restrictives quant à la perception de commissions en matière de conseil en investissement et de gestion de portefeuille.

Le texte voté en Commission ECON n'a pas été adopté dans les mêmes termes en séance plénière le 26 octobre. Il maintient sous conditions la possibilité de rétrocessions.

De son côté, la présidence chypriote a proposé un nouveau texte de compromis en date du 31 août qui maintient la version initiale du projet MIF, s'agissant de l'interdiction des rétrocessions. L'examen du texte par le Conseil européen a été repoussé au mois de décembre.

Enfin, la réforme de la MIF fera l'objet de discussions dans le cadre du trilogue – Commission, Conseil et Parlement européens – prévu dans le courant du premier semestre 2013.

Au niveau national, l'ASF a répondu à une consultation publique lancée par l'AMF qui rappelle la doctrine existante en matière de rétrocessions, constate les pratiques au sein des établissements et formule une série de remarques et recommandations. La position de l'ASF était de demander le maintien du mécanisme des rétrocessions.

Déjeuner avec Gérard Rameix, nouveau président de l'AMF

Fin octobre, l'ASF a rencontré le nouveau président de l'AMF. Les sujets évoqués à cette occasion portaient notamment sur la révision de la directive MIF et sur la réforme des statuts des sociétés financières.

Recueil des informations relatives à la connaissance des clients dans le domaine de la commercialisation des contrats d'assurance vie et des instruments financiers

L'ASF a répondu aux projets de positions de l'AMF et de l'ACP sur le recueil des informations relatives à la connaissance des clients dans

le domaine de la commercialisation des contrats d'assurance vie et des instruments financiers. Un groupe de travail s'est réuni au mois de novembre pour faire de nouveau le point sur le sujet.

Taxe sur les transactions financières

La proposition de taxe sur les transactions financières en Europe devrait être discutée dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée. Il y a parmi lesquels la France et l'Allemagne sont favorables à l'adoption d'une telle taxe.

RIPS (Retail Investment Products)

L'ASF participe à la concertation de Place menée sous l'égide de la DGT sur le projet de règlement relatif aux produits d'investissement packagés. Elle veille dans ce cadre à déterminer une position reflétant la diversité d'appartenance de ses membres.

> POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

STAGES 2013

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
Dispositions en vigueur en matière de construction d'immeubles à usage industriel, professionnel ou commercial.	8 et 9 janvier	880,00 €ht 052,48 €ttc	Public sensibilisé au droit de la construction	Jean-Pierre BIGOT Notaire
Mathématiques financières générales sous calculatrice HP	8 et 9 janvier	880,00 €ht 052,48 €ttc	Commerciaux, assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptables et financières, toute personne souhaitant maîtriser les calculs financiers à l'aide des calculatrices.	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, consultant
Certification des acteurs de marché	15 au 17 janvier	2 000,00 €ht 2 392,00 €ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants
Loi de sauvegarde des entreprises	15 janvier	990,00 €ht 184,04 €ttc	Collaborateurs des services contentieux	Sabine HUTTLINGER, Avocat à la Cour Ancien chef de service juridique d'une société financière.
Prévention du blanchiment	16 janvier	770,00 €ht 920,92 €ttc	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office	Cabinet Audisoft Consultants
Bien préparer et vivre une retraite active (anct La retraite : votre dossier, votre patrimoine, vos projets)	17 et 18 janvier	770,00€ht 920,92€ttc	Tout public préparant sa retraite	Marc KAISER Consultant
Droit et pratique du cautionnement	21 janvier	900,00 €ht 076,40 €ttc	Juristes de contentieux, gestionnaires, commerciaux des sociétés financières	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Affecturation : initiation	22 janvier	825,00€ht 986,70€ttc	Toute personne désirant connaître l'affecturation	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Crédit à la consommation : formation vendeurs	23 janvier	880,00 €ht 052.48 €ttc	Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire	Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière
Ratio de solvabilité : le dossier COREP	24 et 25 janvier	100,00€ht 315,60€ttc	Responsables en charges des états prudentiels, analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux CO-REP.	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Mieux se connaître pour mieux s'affirmer (anct Efficacité personnelle - Affirmation de soi)	29 et 30 janvier	715,00€ht 855,14€ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Le coefficient de liquidité	31 janvier	880,00€ht 052,48€ttc	Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Prélèvement SEPA - SDD «Core» -	5 février	990,00 €ht 184,04 €ttc	Toute personne concernée directement par la gestion des prélèvements : comptables, trésoriers, directeur administratif, maîtrise d'ouvrage, back office, gestion des contentieux	Catherine GONDELMANN BREDIN Société EXPLAIN

*par personne hors frais de restaurant

STAGES 2013

Mathématiques financières à l'usage des crédit-bailleurs	5 et 6 février	1 210,00€ht 1 447,16€ttc	Commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, consultant en finance
Certification des acteurs de marché	12 au 14 février	2 000,00€ht 2 392,00€ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants
Crédit à la consommation : formation vendeurs	12 février	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire	Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière
Crédit à la consommation : formation vendeurs	18 Février	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire	Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement particuliers, professionnels & entreprises, d'une grande banque de réseau
Le crédit-bail immobilier	19 au 21 février	1 210,00€ht 1 447,16€ttc	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI Philippe LE ROY Responsable expertise –domaine immobilier énergie-environnement d'OSEO Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Authentification de documents d'identité	26 février	990,00€ht 1 184,04€ttc	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit	Christophe NAUDIN Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire, chercheur Université Paris II Formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sécurité International formation
Gestion des conflits et incivilités	27 et 28 février	880,00€ht 1 052,48€ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Les fondamentaux de l'analyse financière	19 et 20 mars	1 210,00€ht 1 447,16€ttc	Cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, consultant
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	20 au 22 mars	880,00€ht 1 052,48€ttc	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier.)	Sabine HUTTLINGER, Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
L'affacturage et ses risques	25 et 26 mars	1 210,00€ht 1 447,16€ttc	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	27 et 28 mars	825,00€ht 986,70€ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Hervé SARAZIN, Notaire chez SCP Thibierge. Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour
Analyse financière pour non spécialistes	2 et 3 avril	1 100,00€ht 1 315,60€ttc	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, consultant

STAGES 2013

LA LETTRE DE L'ASF N° 155
OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2012

Crédit à la consommation : formation vendeurs	4 avril	880,00 €ht 052,48 €ttc	Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire	Jean Jacques LE FLEM Consultant, ancien responsable distribution et gestion des impayés d'une société financière
Efficacité au téléphone (anct Comment améliorer l'accueil téléphonique)	4 et 5 avril	715,00 €ht 855,14 €ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Normes IFRS et analyse financière des entreprises	8 et 9 avril	1 210,00 €ht 1 447,16€ttc	Analystes crédit, analystes financiers, directeurs crédit ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant en Finance
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	10 et 11 avril	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédits-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières à la Société Générale chargé d'enseignement à l'Université de Paris Val de Marne (PARIS XII)
SDD Business to Business B2B	17 avril matinée	550,00€ht 657,80€ttc	Trésoriers, responsables financiers, juristes, informaticiens et comptables en charge des moyens de paiement dans le cadre de la mise en place du SEPA. Une bonne connaissance du prélèvement SEPA Core est souhaitée	Catherine GONDELMANN BREDIN Société EXPLAIN
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	18 et 19 avril	825,00€ht 986,70 €ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour
Manager et motiver son équipe	18 et 19 avril	880,00€ht 1 052,48 €ttc	Tout public	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Mathématiques financières générales sous EXCEL	10 et 11 avril	990,00€ht 1 184,04€ttc	Commerciaux, assistants de gestion, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptables et financières, toute personne souhaitant maîtriser les calculs financiers à l'aide du tableur EXCEL.	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant en Finance
Certification des acteurs de marché	14 au 16 mai	2 000,00€ht 2 392,00€ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants
Crédit à la consommation : formation vendeurs	14 mai	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Toute personne ayant à proposer un crédit à la consommation sur le lieu de vente ou à distance et pour laquelle une formation conforme aux exigences de la loi Lagarde est nécessaire	Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement particuliers, professionnels & entreprises, d'une grande banque de réseau
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières	31 mai	990,00€ht 1 184,04€ttc	Les gestionnaires, les commerciaux, les juristes débutants	Sabine HUTTLINGER, Avocat à la Cour Ancien chef de service juridique d'une société financière.
Dossier SURFI	4 au 6 juin	1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc	Services comptables et financiers	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Certification des acteurs de marché	11 au 13 juin	2 000,00€ht 2 392,00 €ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants
Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement	11 et 12 juin	1 100,00€ht 1 315,60 €ttc	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires

STAGES 2013

Le crédit-bail immobilier	10 au 12 septembre	1 210,00 €ht 1 447,16 €ttc	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Consultant, ancien dirigeant social de sociétés de CBI Philippe LE ROY Responsable expertise –domaine immobilier énergie-environnement d'OSEO Sylvie LACOURT, Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Affacturation : initiation	17 septembre	825,00 €ht 986,70 €ttc	Toute personne désirant connaître l'affacturation	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Certification des acteurs de marché	17 au 19 septembre	2 000,00 €ht 2 392,00 €ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	25 au 27 septembre	880,00 €ht 1 052,48 €ttc	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier.)	Sabine HUTTLINGER, Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière
Droit et pratique du cautionnement	24 septembre	900,00 €ht 1 076,40 €ttc	Juristes de contentieux, gestionnaires, commerciaux des sociétés financières	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	1 ^{er} et 2 octobre	825,00 €ht 986,70 €ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	7 et 8 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier (commerciaux, juristes, chargés d'assurance, responsables administratifs)	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières à la Société Générale chargé d'enseignement à l'Université de Paris Val de Marne (PARIS XII)
Authentification de documents d'identité	3 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédit	Christophe NAUDIN Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire, chercheur Université Paris II formateur de la Gendarmerie Nationale et formateur de la Police Nationale Sécurité International formation
Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement	9 et 10 octobre	1 100,00 €ht 1 315,60 €ttc	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Loi de sauvegarde des entreprises	11 octobre	990,00 €ht 1 184,04 €ttc	Collaborateurs des services contentieux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Certification des acteurs de marché	15 au 17 octobre	2 000,00 €ht 2 392,00 €ttc	Prestataires de services d'investissement : vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants

STAGES 2013

LA LETTRE DE L'ASF N° 155
OCTOBRE / NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2012

Prévention du blanchiment	15 octobre	770,00 €ht 920,92 €ttc	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues, compliance officers, chargés de clientèle, responsables de back-office	Cabinet Audisoft Consultants
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	16 et 17 octobre	825,00 €ht 986,70 €ttc	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Hervé SARAZIN, Notaire chez SCP Thibierge. Pascal SIGRIST, Avocat à la Cour
Prélèvement SEPA - SDD «Core» -	18 octobre	990,00€ht 184,04 €ttc	Toute personne concernée directement par la gestion des prélèvements : comptables, trésoriers, directeur administratif, maîtrise d'ouvrage, back office, gestion des contentieux	Catherine GONDELMANN BREDIN Société EXPLAIN
L'affacturage et ses risques	21 et 22 octobre	210,00€ht 447,16 €ttc	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE, Magistrat consulaire Ancien directeur d'une société financière
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières	23 octobre	990,00 €ht 184,04 €ttc	Les gestionnaires, les commerciaux, les juristes débutants	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Bien préparer et vivre une retraite active (anct) La retraite : votre dossier, votre patrimoine, vos projets	24 et 25 octobre	770,00 €ht 920,92 €ttc	Tout public préparant sa retraite	Marc KAISER Consultant
Dossier SURFI	28 au 30 octobre	210,00 €ht 447,16 €ttc	Services comptables et financiers	Patrick AUTEAU Diplômé d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires
Les fondamentaux de l'analyse financière	3 et 4 novembre	100 €ht 315,60€ttc	Cadres commerciaux ; cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, consultant
Analyse financière pour non spécialistes	5 et 6 novembre	100,00 €ht 315,60 €ttc	Cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, cadres des services juridiques	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, consultant
Certification des acteurs de marché	5 au 7 novembre	2 000,00 €ht 2 392,00 €ttc	Prestataires de services d'investissement vendeur, gérant, responsable de la compensation d'instruments financiers, responsable du post-marché, négociateur d'instruments financiers, compensateur d'instruments financiers, responsable de la conformité pour les services d'investissement (RCSI), responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), et analyste financier	Cabinet Audisoft Consultants

Exclusivement EN INTRA

Recouvrement des créances au téléphone	Nous consulter pour le tarif	Personnels des services comptables et commerciaux	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles
Vendre au téléphone		Back office, services clientèles, opérateurs de plateformes téléphoniques	Lionelle CLOOS Consultante en management, communication et relations inter-personnelles

NOUVEAU BOARD DE LEASEUROPE

Lors de l'Assemblée Générale annuelle de Leaseurope du 11 octobre 2012, les membres du Conseil suivants ont été désignés ou renouvelés :

- **G. Ashworth**, Managing Director – Asset Finance, Aldermore
- **D. Chappet**, CEO, BNP Paribas Leasing Solutions
- **V. Daemi**, CEO, LeasePlan Corporation NV
- **M. Denis**, CEO, Fraikin Locatime
- **R. Keppler**, CEO, Europcar Groupe
- **M. Moi**, CEO, UniCredit Leasing S.p.A.
- **T. Perez Ruiz**, General Adviser, LICO Corporation
- **J. Salonen**, CEO, Nordea Finance
- **A. Schmidecker**, CEO, Raiffeisen Leasing GmbH
- **R. Slaats**, CEO, De Lage Landen International B.V
- **M. Stark**, Chairman of the Management Board, LBBW Leasing
- **J. Tapsikova**, CEO, SkoFIN Ltd.

• **Massimiliano Moi** a été nommé Président ; il succède à **Jukka Salonen**. **Vahid Daemi** et **Ronald Slaats** ont été nommés Vice-Présidents de la Fédération.

• **Didier Chappet**, nouveau représentant de la France, succède à **Jean-Marc Mignerey**, CEO, Société Générale Equipment Finance, que nous remercions très chaleureusement pour son rôle au sein de la Fédération.

www.leaseurope.org

BOARD EUROFINAS

• **Valentino Ghelli** a été nommé nouveau Président de la Fédération.

www.eurofinas.org

agenda actu

Commission Affacturage.....	vendredi 11 janvier 2013
Réunion avec les consommateurs.....	jeudi 31 janvier 2013
Conseil ASF.....	mardi 15 janvier 2013
Commission Financement de l'Équipement des Particuliers.....	jeudi 17 janvier 2013
Commission Sofergie.....	jeudi 24 janvier 2013
Conseil ASFFOR.....	mardi 5 février 2013

La Lettre de l'ASF n° 155 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général -

Photos : Cédric Helsly, tobago77, Thomas Vanden Driessche, Tarzoun

Conception graphique : Jean-Christophe Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Sébastien Commain (Euralia) - Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Petya Nikolova - Grégoire Phélip -

Isabelle Richard - Cyril Robin - Karine Rumayor - Michel Vaquer

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES